



FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS  
LIGUE CENTRE VAL de LOIRE  
du JEU D' ÉCHECS  
Commission Technique Régionale

**Championnat de France des clubs**  
Règlement applicable dans la ligue Centre-Val de Loire  
Nationale IV, CVL 1, CVL 2, Promotions départementales

**Saison 2026-2027**

### Préambule

La Ligue CVL, dans ses limites administratives, est garante de la mise en œuvre des compétitions interclubs de Nationale IV et toutes les divisions inférieures à celle-ci. **Cette mise en œuvre s'effectue dans le respect des règles fédérales** disponibles sur le site de la FFE à la rubrique « Règlements ».

Toutes les dispositions suivantes valent règlement ; elles sont validées par le Comité Directeur de Ligue CVL du **yy/xx/2026** et la Commission Technique Fédérale à la date indiquée en pied de page. Elles entrent en vigueur dès la saison **2026-2027**.

Le club « recevant » est celui dans les locaux duquel la rencontre se déroule. Dans le cadre d'un match « délocalisé », le club « recevant » est le premier nommé de la rencontre.

Le club 1<sup>er</sup> nommé d'une rencontre aura les pièces blanches aux échiquiers impairs et les pièces noires aux échiquiers pairs.

Il est recommandé que les capitaines aient une connaissance appropriée des règlements fédéraux et de ligue en cours.

Dans tout ce qui suit, la notion de « DTR » doit être comprise comme « Direction Technique Régionale » ; celle de « DRI » comme « [Direction Régionale des Interclubs](#) ».

### 1. Composition des groupes et des équipes.

1. La Nationale IV et la Régionale 1 – CVL sont composées chacune de 16 équipes réparties en deux groupes de 8 équipes ; la Régionale 2 – CVL est composée de 32 équipes réparties en quatre groupes de 8 équipes.
2. [En Nationale IV, Régionale 1-CVL et Régionale 2-CVL, aucun groupe ne pourra compter plus de 2 équipes issues d'un même club.](#)
3. En Nationale IV chaque équipe est composée de 6 joueurs ;
4. en Régionale 1 - CVL chaque équipe est composée de 4 joueurs.
5. en Régionale 2 – CVL chaque équipe est composée de 4 joueurs ;
6. [Homologation des joueurs](#) : pour participer aux interclubs, chaque joueur doit être en possession d'une licence « A » valide au regard des règles fédérales ; cette licence doit être

commandée sur le site fédéral au plus tard au moment de la remise de la composition des équipes à l'arbitre de la rencontre.

7. A l'exception des précisions qui suivent, les dispositions de l'article 3 des *Règles générales annexes (R02)* s'appliquent pleinement à la Ligue CVL.

- Force des équipes, participation dans plusieurs équipes : Le point **3.7.d)** du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02)* est ainsi renforcé : **en Ligue CVL, dans les divisions de Régionale 1 et 2, un joueur ne peut pas jouer dans plusieurs équipes d'une même division, que ces équipes soient dans le même groupe ou non.** La Nationale IV reste régie par le règlement fédéral (A02)
- Elo : Le placement des joueurs doit respecter l'article 3.6.e du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02)* (règle des 100 points) ; le classement Élo pris en compte est le dernier publié à la date effective de la rencontre, notamment en cas de report ou d'anticipation de la rencontre par rapport à la date normale de la ronde. En cas d'infraction, forfait administratif pour le(s) joueur(s) ou joueuse(s) ayant le plus fort Elo sans préjudice pour l'(es) échiquier(s) suivant(s).
- Noyau de l'équipe : En Ligue CVL, le **noyau d'une équipe** est fixé à 3 joueurs en Nationale IV et 1 joueur en Régionales 1 & 2. En cas d'infraction, forfait administratif sur tous les échiquiers en infraction, sans préjudice pour ceux qui les suivent.
- Joueurs mutés: Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 2 (Nat. IV) ou 1 (Régionales 1 & 2 - CVL) joueurs mutés. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent. Un joueur est considéré comme muté s'il entre dans le cadre de l'article 2.2 des *Règles Générales (R01)* en cours.
- Nationalité française : Au moins 4 (Nat. IV) ou 3 (Régionales 1 & 2 - CVL) des joueurs composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

## 2. Cadence de jeu.

1. En Nationale IV, la cadence est fixée par le règlement du Championnat de France des clubs (A02).
2. En Régionales 1 & 2 - CVL la cadence de jeu est fixée à une seule période de 1h30 pour toute la partie, avec un incrément de 30 sec par coup dès le 1<sup>er</sup> coup.

## 3. Accession / relégation.

### 1. Accession.

1. Seule une équipe d'une Promotion départementale mise en œuvre par un CDJE peut prétendre accéder à la Régionale 2 - CVL.
2. Seule la division Régionale 2 - CVL permet d'accéder à la Régionale 1 - CVL ; seule la Régionale 1 - CVL permet d'accéder à la Nationale IV.
3. Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque groupe de chaque division accèdent à la division supérieure : deux équipes de Nationale IV, 2 équipes de Régionale 1 - CVL et 4 équipes de Régionale 2 - CVL.

4. Lorsqu'un CDJE n'a pas un nombre suffisant d'équipes pour mettre en œuvre un championnat départemental, les clubs de ce CDJE désirant présenter une nouvelle équipe doivent intégrer le championnat existant d'un (seul) département limitrophe, choisi collectivement par les clubs candidats sous couvert de l'accord du bureau de leur CDJE, pour la saison en cours.  
Le CDJE hôte les intègre dans son championnat dont il conserve la gestion technique.

## 2. Relégation.

1. Notion de ratio.  
Le ratio est le nombre de points obtenus par une équipe divisé par le nombre de rondes réellement jouées.  
Le ratio est utilisé pour départager des équipes classées au même niveau dans des groupes composées d'un nombre différents d'équipes.
2. Mécanique générale : le nombre d'équipes promouvables vers la Nationale III est de 2 ; ce nombre est compensé par les deux équipes en provenance de Régionale 1 – CVL.  
Le nombre de relégations de la Nationale IV vers la Régionale 1 - CVL est donc fonction du nombre d'équipes de la Ligue CVL qui sont reléguées de Nationale III.  
Les trois derniers de chaque groupe de Nationale III sont relégués vers les Nationales IV de leurs ligues respectives.  
Le nombre d'équipes reléguées de Nationale III vers la Nationale IV CVL peut ainsi varier chaque année entre 0 et la totalité des équipes.  
C'est ce nombre d'équipes qui doit être pris en compte pour calculer le nombre de relégations de la Nationale IV vers la Régionale 1 - CVL puis vers les divisions inférieures.
3. La DTR publiera au plus tard le 31 décembre de la saison en cours le nombre d'équipes potentiellement impactées, dans chaque division, par une relégation éventuelle.

## 3. Refus d'accession / demande de relégation / Repêchage / Wild cards

1. Refus d'accession : en cas de refus d'accession d'une équipe, sa place sera automatiquement transférée au meilleur 2<sup>e</sup> de tous les groupes concernés de la division concernée ; ce meilleur 2<sup>e</sup> sera désigné selon la méthode du ratio. L'équipe retenue sera prévenue dans les plus brefs délais par la DRI. Un refus annoncé sera donc un refus acté ; il ne sera pas possible de revenir sur cette décision.
2. Demande de relégation : Une demande de relégation est un droit qui ne pourra être refusée par la DTR/DRI ; elle sera traitée prioritairement avant toute autre relégation sportive et pourra amener l'annulation d'une relégation sportive antérieurement prononcée. Une demande de relégation exprimée sera donc automatiquement actée ; il ne sera pas possible de revenir sur cette décision.
3. Repêchages : la DTR publiera au plus tard le 31 décembre de la saison en cours les modalités de repêchage, dans chaque division, pour des équipes impactées par une relégation éventuelle.
4. Wild cards : à titre exceptionnel, et si, en raison de désistements en trop grand nombre au moment des inscriptions, le nombre d'équipes était insuffisant pour permettre un fonctionnement sportif normal d'une ou plusieurs divisions, la DRI de la DTR se réserve le droit de proposer une ou plusieurs invitations, ou wild card, aux conditions qu'elle exposera préalablement à l'ensemble des clubs de la Ligue.

#### 4. Matériel.

1. Le club recevant doit s'assurer de disposer du matériel nécessaire à la rencontre : jeux, pendules homologuées et appropriées à la cadence de jeu, feuilles de parties.
2. En cas d'insuffisance de matériel (jeux, pendules, feuilles de parties), le joueur placé sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe du club fautif aura partie perdue par forfait administratif. En cas de regroupement de plusieurs matches, c'est l'équipe du club fautif qui joue dans la plus basse division qui sera sanctionnée.
3. Une insuffisance de matériel qui ne permettrait pas de faire jouer au moins la moitié des parties d'un match (3 parties en Nationale IV, 2 parties en Régionales 1 & 2 CVL) entraînera une perte du match par le club fautif sur le score de 4-0 en points de parties en Nationale IV, 3-0 en points de parties en Régionales 1 & 2 CVL et 3-0 en pts de match dans toutes les divisions. De surcroît, le Club fautif sera astreint à rembourser tous les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, voire de toutes les équipes visiteuses lésées en cas de regroupement.
4. Dans les départements dont le Comité dispose de matériel mutualisé, l'usage de ce matériel doit permettre le bon fonctionnement de chaque match.

#### 5. Arbitrage.

1. Dans la Ligue CVL, les matches de Régionales 1 & 2 doivent être arbitrés par un arbitre fédéral, au moins stagiaire (voir 5.8.2 infra), effectivement présent du début de la rencontre jusqu'à la fin de la dernière partie ; cet arbitre est désigné par le club recevant.

Exégèse : une équipe visiteuse peut fournir l'arbitre de la rencontre ; dans le cas d'un regroupement, l'arbitre peut être fourni par n'importe quelle équipe du regroupement. Un club sans arbitre peut donc tout à fait passer la saison sans recevoir le moindre avertissement, en accueillant des équipes qui viennent avec 1 arbitre joueur dans leur effectif.

2. Les arbitres doivent être en possession, sur le lieu des rencontres, des règlements en vigueur, sous la forme de leur choix (imprimés ou numérique) : Livre de l'arbitre, règlements fédéraux et de ligue adéquats.

3. Champ d'intervention de l'arbitre :

L'arbitre est juge des règles du jeu ; à ce titre il est le seul habilité à effectuer une intervention sur un échiquier et/ou une pendule.

L'arbitre n'est pas juge des règlements fédéraux et/ou de Ligue ; en aucun cas, il ne doit donc donner de conseil sur la composition d'une équipe qui lui est remise. Il doit faire jouer le match en respectant les compositions qui lui sont remises. Ces compositions seront analysées et jugées par la(les) direction(s) du(des) groupe(s) au moment de la validation des résultats.

4. Conformément à l'article 2.5 § 7 du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02)*, « En N4, l'arbitre peut jouer son match de N4 et officier dans un maximum de 2 matches de N4 et de division inférieure. »
5. En Régionale 1 & 2 – CVL ou en Promotions départementales, l'arbitre pourra superviser plusieurs matches et être joueur dans l'un de ces matches.
6. Il appartient au club recevant d'assurer le défraiement *éventuel* de l'arbitre. Ce défraiement devra respecter les tarifs fédéraux en vigueur à la date de la rencontre.

Exégèse : un arbitre est tout à fait légitime à demander une indemnité pour son action au club recevant, qu'il soit interne ou externe. En cas de refus de défraiement de l'arbitre, celui-ci serait tout autant légitime à refuser l'arbitrage. Il est donc souhaitable que ce type de négociation soit réalisée en amont de la rencontre.

7. Le non-respect du présent article 5.1 expose un club de Nationale IV à la sanction prévue par l'article 2.5 du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02)*.
8. En Régionales 1 & 2 – CVL, un match non arbitré par un arbitre au moins stagiaire expose le club recevant à un avertissement (voir article **9.7 infra**).

**Exégèse** : « expose le club recevant à un avertissement » ... si un problème est intervenu et n'a pu être résolu faute de la présence d'un arbitre ou, en plus trivial, « pas de problème, pas d'averto. »

- le Livre de l'arbitre (**article 12.5, alinéa 2 – Titre V du RI de la DNA, p.27 version de janv. 2025**) exclu la possibilité à un arbitre jeune d'arbitrer un match d'interclubs autrement qu'en qualité d'arbitre adjoint
- « *Les arbitres-stagiaires ne peuvent arbitrer qu'en qualité d'arbitre adjoint. Ils peuvent toutefois, à titre exceptionnel, officier occasionnellement en qualité d'arbitre titulaire en faisant fonction d'arbitre fédéral de club, s'ils ont reçu un avis favorable de la part de leur Direction Régionale d'Arbitrage.* » (**art,-13 §1 – Titre V du RI de la DNA, p.27 version de janv.2025**)

**Pour rappel** : lors d'un match d'interclubs, l'arbitre n'est pas le représentant de son club et encore moins, s'il est joueur, de son équipe, mais bien de la Fédération Française des Échecs. Il doit donc impérativement, dans toutes ses interventions ès-qualités, respecter **l'article 16, Titre VI du RI de la DNA (p.27 version de janv. 2025)**

## 6. Saisie, transmission des résultats.

1. La **saisie et la transmission** des résultats sont de la responsabilité du club recevant. Elles doivent être effectives dès le jour de la rencontre. **Il est recommandé que l'arbitre se charge de remplir le PV sur le site fédéral, en présence des deux capitaines et en accord avec le club recevant, et si possible dès la conclusion de la dernière partie.**
2. La transmission détaillée des résultats est obligatoire ; elle doit être réalisée par saisie du procès-verbal de la rencontre sur le site fédéral **avant 22h**. Le non-respect de cette disposition expose le club recevant à un avertissement (voir article **9.8.3 infra**).
3. Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exemptée pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe au plus tard le jour de la ronde à 22 heures. A défaut, cette équipe sera considérée comme forfait.
4. Le responsable de la rencontre, doit s'assurer que le directeur de groupe a bien reçu l'information.
5. Plus aucune transmission des documents de match (PV et feuilles de parties) n'a cours ; cependant ces documents doivent être conservés par le club recevant jusqu'à la fin de la saison et la validation finale des résultats par la DTR. Ces documents devront pouvoir être présentés au Directeur de groupe, à la DTR voire à la Commission d'Appel ad hoc à la moindre demande éventuelle.
6. Les capitaines d'équipe doivent vérifier les résultats saisis et informer le Directeur de groupe de toute erreur éventuelle.

**Exégèse** : le respect de l'article **3.11.b** du Règlement du Championnat de France des clubs -A02), reste évidemment de mise.

## 7. Forfaits.

1. Le forfait est défini dans la section 3 des *Règles générales pour les compétitions fédérales (R01)* ; l'ensemble des dispositions de cette section s'appliquent sans restriction aux compétitions par équipes au sein de la Ligue CVL.

2. En Nationale IV, une équipe ayant au moins 4 joueurs forfaits perd sur le score de 4-0 en points de parties et 3-0 en points de match.
3. En Régionale 1 - CVL & Régionale 2 – CVL, une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 en points de parties et 3-0 en points de match.
4. Les dispositions de l'article 3.3 des *Règles générales pour les compétitions fédérales (R01)* s'appliquent pleinement à la Ligue CVL.
5. Les dispositions de l'article 4.3 du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02)* s'appliquent pleinement à la Ligue CVL.

## 8. Calendrier, horaires.

1. A l'exception de la dernière ronde, des équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou l'heure de leur match. Cette modification doit faire l'objet d'un accord écrit du Directeur de groupe concerné. Comme précisé à l'article 6.2 du présent règlement, la saisie des résultats doit être faite le soir avant 22h.
2. En cas d'événement exceptionnel dûment justifié ou sur proposition d'un Directeur de groupe, la DRI a tout pouvoir pour imposer un changement de date. Tous les matches concernés devront, autant que faire ce peut, être joués avant la date normalement prévue de la ronde suivante. La DRI rendra sa décision après consultation du Directeur de groupe et des clubs concernés.
3. Tous les matches de la dernière ronde d'un même groupe doivent se jouer à la même heure. Cependant, dans le cas d'événement exceptionnel la DRI pourra accorder, après consultation des équipes concernées, une dérogation sur ce point précis.
4. Tous les matches débutent à 14h15. La composition de chaque équipe doit être remise à l'arbitre de la rencontre au plus tard à 14h. En cas de retard, la pendule de chaque joueur de l'équipe concernée sera avancée d'un temps égal au retard. Ce retard ne peut être supérieur à 1 heure.
5. Sauf événement exceptionnel dûment justifié, un retard individuel, ou d'équipe, de plus d' une heure sera considéré comme un forfait sportif individuel, ou d'équipe.
6. En cas de report d'un match, les compositions d'équipe doivent être en conformité avec ce qu'elles auraient dues être le jour de la date prévue du match (licence, nationalité, noyau, mutation, nombre de parties jouées dans une division supérieure, présence dans une autre équipe pour un autre match le jour prévu pour la rencontre), à l'exception du classement Élo qui est celui de la date de déroulement de la rencontre.

## 9. Sanctions.

### Préambule.

Toutes les sanctions sportives "A" ou "F" notifiées sur les PV de match, sont du ressort exclusif des directeurs de groupe.

Toutes les sanctions précisées dans les paragraphes ci-après : avertissements et/ou amendes, sont du ressort exclusif de la DTR, sur signalement des directeurs de groupe.

1. En cas de **forfait prévu**, individuel ou d'équipe, le correspondant de l'équipe concernée doit prévenir au plus tard 24h avant l'heure prévue pour le début de la rencontre
  1. le correspondant de l'équipe adverse ;
  2. le Directeur de groupe.

Il devra s'assurer que l'information a bien été reçue au moins par le correspondant de l'équipe adverse. L'équipe ne fera l'objet d'aucune sanction dans ce cas ;

Dans le cas contraire,

- en Nationale IV et Régionales 1 & 2 – CVL, chacun des trois premiers forfaits individuels, qu'ils aient lieu en une seule ronde ou plusieurs rondes feront l'objet, sur ce point, d'un avertissement écrit. Tout forfait individuel à partir du 4<sup>e</sup> sera sanctionné d'une amende de 20 € (vingt euros) ;
  - En Nationale IV et Régionales 1 & 2 – CVL un premier forfait d'équipe, sauf lors de la dernière ronde, fera l'objet, sur ce point, d'un avertissement écrit. Tout forfait d'équipe suivant sera sanctionné d'une amende de 100 € (cent euros) en Nationale IV ; en Régionale 1 & 2 – CVL cette amende sera de 60 € (soixante euros).
2. Quelle que soit la division, tout forfait d'équipe en dernière ronde, qu'il s'agisse du premier ou non, sera sanctionné d'une amende. Cette amende sera :
    - en Nationale IV, de 200 € (deux cent euros) ;
    - en Régionale 1 - CVL, de 125 € (cent vingt cinq euros) ;
    - en Régionale 2 – CVL, de 100 € (cent euros).
  3. Pour chaque forfait d'équipe, le club fautif sera tenu au remboursement des frais éventuellement engagés par l'équipe adverse conformément aux dispositions des articles 3.2.3 a) et b) des *Règles générales pour les compétitions fédérales (R01)*.
  4. Une équipe sanctionnée pour un forfait d'équipe ne sera pas sanctionnée pour un ou plusieurs forfaits individuels lors d'une même ronde.
  5. Dans le cas d'un **forfait de dernière minute** dû à une circonstance exceptionnelle, aucune équipe ne sera sanctionnée financièrement pour un forfait d'équipe ou individuel. Cependant le correspondant d'équipe devra prévenir immédiatement le responsable de l'équipe adverse, le Directeur de groupe et la DRI par voie électronique (courriel / sms) puis faire parvenir à la DTR au plus tard 24h après l'heure prévue pour le début de la rencontre, les **justificatifs adéquats**. A défaut, l'équipe fera l'objet des sanctions prévues.
  6. Le non paiement par un club des amendes ou sanctions financières prononcées à l'égard de l'une ou de plusieurs de ses équipes entraînera de facto la relégation administrative de une division pour chaque équipe concernée.
  7. Une relégation administrative se cumulera, le cas échéant, à une descente sportive.
  8. Avertissements :
    1. Le 4<sup>e</sup> avertissement reçu en application des articles 5.8 (arbitrage) et 6.2 (transmission des résultats) expose ce club à perdre sa capacité de réception lors de la saison suivante.
    2. A tout moment de la saison, la production d'une attestation de participation d'un joueur de ce club à un stage d'arbitrage annulera tous les avertissements déjà reçus pour cause d'absence d'arbitre en Régionale 1 & 2. Pour la Nationale 4, le texte de référence est le A02.
    3. Tout avertissement reçu pour non saisie des résultats avant 22h le jour de la rencontre ([voir article 9.8.3 supra](#)) reste acquis pour la saison en cours.

## 10. Litiges.

1. Tout problème en cours de rencontre doit être immédiatement remonté au Directeur de Groupe qui instruira, si nécessaire, un dossier qu'il transmettra à la DTR ;

**Exégèse** : l'expression « *tout problème* » inclut toute forme de comportement inapproprié de toute personne ayant interagi dans une rencontre quel que soit son statut : joueur, capitaine, spectateur ...
2. Les réserves éventuelles seront apposées contradictoirement par les deux capitaines au dos du PV de match. Ces réserves devront exposer le plus précisément possible l'objet du litige. Dans

ce cas uniquement, **l'original du PV** sera transmis par voie postale au Directeur de groupe dès le lendemain de la rencontre, cachet de la poste faisant foi. Une numérisation des deux côtés du document puis son envoi immédiat par courriel au Directeur de Groupe seront une sécurité supplémentaire.

## 11. Promotions Départementales.

1. Les CDJE doivent déclarer à la Direction Technique Régionale leurs Promotions départementales (format et règlement précis) au plus tard le vendredi précédant le deuxième week-end des interclubs de la saison en cours (**6 novembre 2026**) à minuit.

Ce règlement devra parvenir à la DTR au moins 15 jours avant la date choisie pour le début de la compétition.

2. Ce règlement devra préciser :

- Les nom, prénom et numéro de licence FFE de la personne qui aura été nommée par le CDJE pour assurer la direction du groupe. Cette personne sera au moins arbitre AFC ou aura 2 ans minimum d'expérience de la direction d'un groupe.
- la cadence de jeu, qui devra être en conformité avec les règlements de la FFE et de la Fide permettant l'homologation pour le calcul du Elo Fide ;
- le nombre de joueurs par équipe qui ne pourra être inférieur à trois ni supérieur à cinq ;
- les conditions d'arbitrage des matches ;
- l'attitude face aux forfaits individuels et d'équipes

Exégèse : Les règlements des départements doivent suivre les grands principes des règlements fédéraux et de Ligue, mais se doivent également de tenir compte des particularismes locaux.

3. La DTR se réserve le droit de proposer, voire imposer, des modifications aux règlements qui lui sont proposés.
4. Calendrier : Les CDJE sont maîtres du calendrier de leur Promotions départementales, sauf pour la première ronde qui devra être prévue au plus tard le 1er dimanche des congés scolaires de Noël de la saison en cours (**20 décembre 2026**) et la dernière ronde qui devra, au plus tard, coïncider avec la dernière ronde du calendrier des interclubs de la saison en cours (**dimanche 14 mars 2027**).
5. Accession vers la Régionale 2-CVL : La DTR publiera au plus tard le 31 décembre de la saison en cours les quotas d'accession des Promotions Départementales vers la division de Régionale 2-CVL

Pour tout autre point non précisé dans les lignes précédentes, les règlements fédéraux et/ou de la Fide pour l'arbitrage, s'appliquent de façon impérative.